

# CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION

Entre,

**Le Secrétariat général des ministères de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,**

Représentée par Emilie Piette, Secrétaire générale des ministères de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Ci après dénommée le « délégrant »,

Et

**La Direction Interministérielle du Numérique**

Adresse : 20 avenue de Ségur - TSA 30719, 75334 PARIS Cedex 07

Représentée par Nadi Bou Hanna, Directeur interministériel du numérique et des systèmes d'information et de communication,

Ci-après dénommée "DINUM" ou « délégataire »,

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il est convenu ce qui suit :

## Contexte

Les Ministères de la Transition écologique et solidaire (MTES) et de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT) ont créé un incubateur en 2018, la « Fabrique numérique », afin de développer des services numériques selon l'approche définie par le programme beta.gouv.fr pour l'émergence de nouveaux services publics numériques.

La Fabrique Numérique, ci-après dénommée « incubateur partenaire », lance sa troisième saison d'incubation. Le secrétariat général prend en charge au profit des directions métiers l'incubation des services numériques pour dynamiser la transformation numérique au sein des MTES-MCTRCT.

beta.gouv.fr est un programme de la DINUM qui a pour objectif d'accompagner les administrations publiques à axer leurs services sur les besoins des utilisateurs en constituant des équipes chargées de résoudre des problèmes de politique publique. Ces équipes suivent une méthode de développement agile appelée « approche Startup d'État ». L'un des modes d'accompagnement proposés par le programme beta.gouv.fr est de proposer un appui stratégique et opérationnel à la constitution de structures appelées « incubateurs » pouvant accueillir ce type d'équipes. Au sein de ces incubateurs, les équipes investiguent le problème identifié pour mieux comprendre les besoins des utilisateurs (« phase d'investigation »), puis construisent une première solution minimale pour expérimenter et confronter la solution aux besoins des utilisateurs (« phase de construction »). En cas d'utilité avérée, le service s'améliore, s'étend à de nouveaux périmètres et se déploie (« phase d'accélération ») pour ensuite trouver une solution de pérennisation adaptée (« phase de consolidation »). Chaque équipe est constituée « intrapreneur », agent du MTES ou du MCTRCT, responsable du service en construction, capable de mobiliser les usagers et partenaires, de prioriser les besoins fonctionnels à leur écoute et de développer une stratégie de passage à l'échelle avec les premiers utilisateurs.

Le comité de sélection présidé par la secrétaire générale en présence des directeurs généraux concernés par les produits numériques et du service du numérique des MTES-MCTRCT sélectionne les agents porteurs des produits incubés au sein de l'incubateur partenaire. L'équipe de la DINUM en charge du programme beta.gouv.fr peut être invitée à participer à ce comité de sélection avec un avis consultatif.

Au titre de la 3<sup>e</sup> saison (2019-2020), le comité de sélection a décidé du lancement de nouvelles équipes. Les sujets choisis sont détaillés en annexe 1.

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir la répartition des responsabilités et les modalités de participation financière du délégant et de la DINUM, conformément à l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 visé en référence.

Elle a pour objet de déterminer les obligations des parties et d'autoriser le délégataire à consommer des crédits hors titre 2 de l'UO **0217-FACS-ELAB** rattachée au budget opérationnel FACS du programme **217 conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables** dont le responsable est le délégant. Cette autorisation couvre les opérations de dépenses liées à la troisième saison d'incubation de la Fabrique Numérique du MTES-MCTRCT.

### **Article 2 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à :

- respecter le manifeste du programme beta.gouv.fr pour l'émergence de services publics numériques, détaillée dans l'annexe 2 «manifeste beta.gouv.fr» ;
- désigner pour chaque service numérique incubé un responsable de produit «intrapreneur» pour lui donner dans le cadre d'une lettre de mission pouvoir d'arbitrage sur le service numérique à développer. Cette lettre de mission fixe également comment le délégant rend compte à la direction métier concernée de l'évolution

du produit, de l'avancement du produit vis-à-vis de mesures d'impact précises, et des utilisateurs conquis. En particulier, l'intrapreneur :

- est un agent qui connaît son administration et maîtrise son sujet ;
  - a du temps à consacrer au produit;
  - incarne, représente et défend le service qu'il porte ;
  - est responsable, avec son équipe, du succès ou de l'échec du service qu'il porte ;
  - a toute latitude pour mobiliser les utilisateurs finaux et partenaires, prioriser les besoins fonctionnels à leur écoute et développer une stratégie de passage à l'échelle ;
  - a autorité pour prendre des décisions stratégiques et opérationnelles sur son service de manière indépendante, sans avoir à les faire valider par ses supérieurs hiérarchiques ;
  - est prêt à être accompagné et formé pour acquérir de nouvelles compétences en gestion de produit et méthodologies agiles et en management horizontal.
- dès la phase de construction, prévoir l'organisation d'ateliers d'analyses de risques en suivant la démarche recommandée par la DINUM et l'ANSSI<sup>1</sup> ;
  - être transparent sur l'impact des services développés en s'assurant que chaque équipe met en ligne une page /stats ouverte au public, avec les indicateurs clés d'impact ;
  - pour les services nécessitant d'authentifier des usagers, prévoir l'intégration de France Connect ;
  - pour les démarches en ligne, prévoir l'intégration du bouton "Je Donne Mon Avis"<sup>2</sup> ;
  - organiser un comité d'investissement à l'issue de la période d'incubation de 6 mois pour évaluer les résultats obtenus par chaque équipe incubée et pour déterminer la suite à donner. Ce comité d'investissement est présidé par la secrétaire générale en présence des directeurs généraux concernés par les produits numériques et du service du numérique des MTES-MCTRCT. L'équipe de la DINUM en charge du programme beta.gouv.fr peut être invitée à participer à ce comité d'investissement. Le comité sélectionne sur la base des résultats obtenus les équipes éligibles à la poursuite d'un accompagnement dans le cadre du programme beta.gouv.fr (entrée en « phase d'accélération »). Pour ces équipes éligibles, il pourra être établi une convention de partenariat entre les directions métiers concernées et la DINUM.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile et notamment en fin de gestion, tous les éléments de prévision et de suivi budgétaire demandés par le délégataire. En particulier, les intrapreneurs fournissent à l'équipe de la DINUM en charge du programme beta.gouv.fr toutes les informations utiles à la passation des commandes et à la validation des services faits.

Dès la signature de la présente convention, le délégant :

- procède aux demandes de paramétrage d'habilitations de CHORUS auprès de l'agence pour l'informatique financière de l'État ;
- met à disposition un maximum de 125 000 € par équipe pour la première phase de travail (durée estimée à 6 mois) en autorisation d'engagement et crédits de paiements sur l'UO 0217-FACS-ELAB selon l'échéancier prévisionnel et indicatif suivant.

	AE	CP
2019	120 000 € Soit (estimation) 20 000 € par équipe	
2020	630 000 € Soit 105 000€ par équipe	750 000 € Soit 125 000€ par équipe

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

La DINUM s'engage à :

<sup>1</sup> Voir <https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2018/11/guide-securite-numerique-agile-anssi-pa-v1.pdf>

<sup>2</sup> Voir <https://observatoire.numerique.gouv.fr/Aide/Donner%20son%20avis>

- intégrer les équipes de l'incubateur partenaire à la communauté beta.gouv.fr :
  - mise en avant des services incubés sur le site internet beta.gouv.fr ;
  - relai des campagnes de recrutement sur les réseaux beta.gouv.fr (site internet, réseaux sociaux) ;
  - communication plus globale sur les produits ;
  - invitation des membres de l'incubateur partenaire aux "clubs" beta.gouv.fr (réseaux de partage d'expérience entre coachs, intrapreneurs ou chefs de produit, développeurs, designers, chargés de déploiement, etc) ;
  - intégration des membres de l'incubateur partenaire aux réflexions transverses (exemple : trajectoire RH des intrapreneurs, apprentissages sur les reprises par les DSI, etc) ;
  - possibilité d'accueillir ponctuellement les équipes de l'incubateur partenaire dans les locaux de l'incubateur de la DINUM (échanges, revues de portefeuille, ateliers) ;
  - possibilité de faire appel ponctuellement aux ressources transverses de beta.gouv.fr : experts juridiques, experts en matière de sécurité, de données, de design de service, etc ;
  - mise en lien des différentes équipes entre elles pour favoriser le partage de bonnes pratiques ;
- former les équipes de l'incubateur partenaire :
  - invitation des équipes aux ateliers d'intégration organisés par la communauté beta.gouv.fr ;
  - mise à disposition de l'ensemble de la documentation, des outils et des supports utilisés par la communauté beta.gouv.fr pour l'embarquement et le partage d'expérience, notamment les supports de la formation « Alpha » ;
  - soutien opérationnel au lancement ;
- accompagner le responsable de l'incubateur partenaire en vue de l'autonomisation de celui-ci :
  - mentorat stratégique possible par l'équipe de la DINUM en charge du programme beta.gouv.fr notamment pour l'accélération et la consolidation des services les plus prometteurs ;
  - organisation de réunions de responsables d'incubateurs pour favoriser le partage d'expérience entre incubateurs du réseau beta.gouv.fr.

La DINUM utilise les supports contractuels à sa disposition pour accompagner l'incubateur partenaire et mettre en œuvre et garantir l'amélioration continue des services incubés, au travers des prestations d'accompagnement, de coaching, de développement et le cas échéant de prestations complémentaires (ex : chargés de déploiement, expertise UX/UI, webdesigner). Les frais encourus sont déterminés en annexe 3.

Dans l'utilisation de ces supports contractuels, le délégataire assure les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO 0217-FACS-ELAB dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Le délégataire est chargé, dans le respect des règles de la commande publique en vigueur, de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avèreront nécessaires à la réalisation du projet.

Il s'engage à renseigner dans le système d'information Chorus les imputations budgétaires indiquées dans le tableau récapitulatif ci-dessus en article 2.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) auprès des ministères économiques et financiers et au CBCM du Premier ministre.

#### **Article 4 : Déroulement des travaux**

Les codes sources documentés seront publiés en *open source*, les bases de données, la documentation, les dossiers CNIL éventuels, les dossiers d'homologation RGS et tous les éléments permettant de poursuivre les partenariats engagés sur les développements existants ou à venir. Le code source étant ouvert, il sera à disposition de toutes les parties et pourra être utilisé dans le cadre de développements de nouveaux services numériques.

Les développements du service numérique sont effectués de manière à garantir au délégant, conformément aux orientations de la circulaire du Premier ministre 5608/SG du 19 septembre 2012 :

- La liberté d'utiliser le service pour tous usages ;
- La liberté d'en étudier le fonctionnement et de l'adapter à ses besoins ;

- La liberté d'en redistribuer des copies ;
- La possibilité de l'améliorer et de distribuer les améliorations au public.

Une vigilance particulière devra être accordée par l'ensemble des parties prenantes au respect des règles de protection des données à caractère personnel.

#### **Article 5 : Exécution financière de la délégation**

Le délégataire est chargé, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, de la passation, de la signature et de l'exécution des actes juridiques (marchés publics, accords-cadres, conventions, etc.) nécessaires au développement des services numériques visées par la présente convention.

Pour assurer ses missions, le délégataire se voit confier par le délégant la gestion de crédits rattachés à l'unité opérationnelle **0217-FACS-ELAB**.

Le délégant fournit en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa délégation, notamment les références d'imputation de la dépense et tout élément relatif à la certification du service fait.

Références Chorus :	
Axe ministériel 1	(sans objet)
Domaine fonctionnel :	0217-04-03
Centre financier :	0217-FACS-ELAB
Activité(s) :	021701010163
Centre de coût :	DININCUB75

Le délégataire est chargé de retranscrire les opérations de dépenses dans le système d'information financier de l'État CHORUS, en lien avec le centre de services partagés financiers des services du Premier ministre.

Le comptable assignataire de la dépense est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel des services (CBCM) du Premier ministre. Une copie de la convention est transmise au CBCM des services du Premier ministre et au CBCM du délégant.

Le délégataire s'engage à rendre compte au délégant, mensuellement ainsi qu'au terme de la convention, des dépenses réalisées et de l'avancement des travaux et à présenter à cette occasion les prévisions de commande et de consommation du budget.

La somme des crédits engagés par le délégataire ne pourra dépasser la limite du montant alloué par le délégant. En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire informe le délégant sans délai. A défaut d'ajustement de la dotation, le délégataire suspend l'exécution de la délégation. Dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne seraient pas entièrement consommés par le délégataire, celui-ci s'engage à en informer le délégant dans les meilleurs délais.

#### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel du Premier ministre et au CBCM du délégant.

#### **Article 7 : Durée et résiliation de la convention**

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties. Elle est conclue pour une période de novembre 2019 à décembre 2020.

La période d'effet de la convention couvre l'engagement des dépenses, la réalisation des prestations et le paiement des dépenses effectuées dans le cadre de la délégation de gestion sur l'UO

De plus, la durée d'exécution du ou des bon(s) de commande sur marchés, passé(s) dans le cadre de cette convention, devra être conforme aux règles édictées dans le marché utilisé.

La DINUM se réserve le droit de mettre fin totalement ou partiellement à l'accompagnement d'une équipe et à son intégration au sein de la communauté beta.gouv.fr (mise en avant sur le site internet beta.gouv.fr, accompagnement opérationnel et stratégique, etc) dès lors qu'elle constate un manquement aux principes détaillés dans l'entente de partenariat (annexe 1).

Conformément à l'article 5 du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 visé en référence, il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion par l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des services associés.

#### **Article 8 : Publication de la délégation**

La présente délégation sera publiée par la mission d'appui au pilotage (Direction des services administratifs et financiers) sur le site de Matignon Info Services, et par la DINUM sur [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr).

Fait à Paris, en deux originaux, le *Paris* à - 9 DEC. 2019

Le délégant,

**La Cheffe du Service du Numérique**

**Anne JEANJEAN**

Le délégataire

**Nad SOULHANNA**  
Directeur des Services du Numérique

### **Annexe 1 : présentation des sujets de la saison 3**

- Acces-4-All, cartographie des ERP conformes et accessibles
- Faciliter l'échange d'information avec l'administration dans le développement des énergies renouvelables électriques
- Biocarburants, déclaration de durabilité numérique
- Système d'information, de gestion et de traitement partagé et collaboratif des affaires juridiques
- Application embarquée d'enregistrement des temps de travail de certains salariés du transport routier et d'un outil de contrôle associé (pointeuse numérique mobile et contrôlable)
- application friches.

## Annexe 2 : le manifeste beta.gouv.fr

**1. Les partenaires considèrent les besoins des utilisateurs finaux comme prioritaires.** Que ce soient des usagers (citoyens, entreprises, associations, etc) ou des agents publics, l'objectif premier est de construire un service utile et facile à utiliser et qui contribue à la mise en oeuvre d'une politique publique de manière mesurable. La feuille de route opérationnelle est donc guidée par les besoins des utilisateurs finaux.

**2. L'équipe travaille de manière incrémentale, sans suivre un cahier des charges, en se confrontant le plus rapidement possible à de premiers utilisateurs.** Dans un premier temps, la nature et l'étendue des besoins à satisfaire ne sont pas déterminées avec précision. Cela induit des incertitudes et des risques qui sont plus forts que dans les projets habituels de la structure : incertitudes sur l'usage, sur l'impact, sur l'investissement nécessaire. L'équipe lance rapidement une première version du service de façon à tester son utilité et à l'ajuster selon les retours du terrain par des améliorations successives, appelées « itérations » ; le service conçu par l'équipe s'améliore en continu pour élargir progressivement le périmètre couvert et maximiser son impact.

**3. Le mode de gestion de l'équipe repose sur la confiance.** Une fois l'objectif d'impact déterminé, une **autonomie maximale** leur est accordée : l'équipe a toute latitude pour prendre les décisions nécessaires au succès du service et rendre compte auprès du sponsor ; elle a la main sur les décisions opérationnelles (recrutement, communication avec les utilisateurs, définition et priorisation des fonctionnalités, organisation interne, gestion du budget alloué). Les commanditaires veillent à n'imposer aucune des contraintes inhérentes à la structure (comitologie, reporting, communication, achat, standard technologique, hébergement) afin de garantir à l'équipe un espace de liberté pour innover. En contrepartie de cette autonomie, l'équipe assure une **transparence maximale** sur son travail : code source ouvert, mesure de l'impact publique, suivi du projet mené sur des outils collaboratifs partagés ou publics lorsque c'est possible, documentation systématique et facilement accessible, etc.



### **Annexe 3 : détermination des frais encourus**

Le financement consenti par les partenaires sera exclusivement utilisé pour financer les dépenses de tout ordre directement liées à la construction de services numériques suivant la démarche préconisée par [beta.gouv.fr](http://beta.gouv.fr) (« approche Startup d'État»). Ces dépenses seront engagées notamment dans le cadre de deux marchés publics de la DINUM (marché Coaching et marché Développement / déploiement / design / hébergement).

#### **Coaching**

Le coach a pour missions de :

- sécuriser la mobilisation de profils adéquats au sein de l'équipe ;
- aider l'intrapreneur dans sa prise de fonction et sa progression en visant l'autonomie ;
- accompagner l'équipe dans la définition de la proposition de valeur de leur service et d'une vision cible ;
- accompagner les équipes dans leur décisions et la priorisation de leurs tâches ;
- accompagner l'amélioration continue du service ;
- s'assurer de la prise en compte des attentes des utilisateurs, des partenaires et de l'administration ;
- accompagner l'équipe dans la définition d'indicateurs de suivi et de mesure d'impact compatibles avec les pratiques agiles ;
- rappeler les bonnes pratiques agiles et lean startup ;
- faciliter la communication entre l'administration et l'équipe ;
- s'assurer de la bonne orientation et de la faisabilité des services ;
- s'assurer de la mobilisation des compétences des autres ressources et compétences qui peuvent être disponibles au sein de l'organisme public, autant que nécessaire.

#### **Devops**

Cette prestation recouvre notamment :

- conception et l'amélioration continue d'un service numérique sur l'ensemble de la stack (ops, configuration serveur, front et back end, interface utilisateur...);
- interaction régulière avec des utilisateurs afin de comprendre au mieux leurs besoins (participation aux tests utilisateurs, prise en charge d'une partie du support utilisateur...);
- conception et la mise en place systématiques de tests automatisés pour assurer la qualité et la non-régression du service ;
- développement et la mise à jour de scripts de déploiements automatisés ;
- outillage de la croissance du service, notamment par le désendettement technique de l'application et la prise en compte itérative des mesures de sécurité nécessaires ;
- rédaction et la mise à jour de la documentation nécessaire.

#### **Design**

Cette prestation recouvre notamment :

- recherche utilisateur ;
- conception d'expériences utilisateurs en fonction de l'observation de leurs besoins ;
- conception d'interfaces qui reflètent ces apprentissages et optimisent le niveau de satisfaction des utilisateurs.

#### **Déploiement**

Cette prestation recouvre notamment :

- mise en oeuvre d'une stratégie de croissance du service, s'appuyant sur des leviers organiques de la diffusion du service ;
- suivi continu des métriques d'usage ;
- animation d'une communauté de partenaires engagés dans le déploiement du service ;
- amélioration continue du support utilisateur ;

- toute activité visant à améliorer le tunnel de conversion du service, notamment sur les volets juridiques. L'apprentissage consolidé au contact des utilisateurs sera utilisé dans le cadre de la priorisation de l'amélioration continue du service.



